

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2014**

**MEMBRES PRESENTS :** M. THIEFFENAT, M. CALLÉ, MME GOUBET-ETELLIN, MMES MANIPOUD, M. DEMANGEOT, MMES PAISANT, FOURNIER, MM. GRANGEAT, THEOLEYRE, MMES GAJA, GOUGOU, M. BESSON, MMES DEL MEDICO, GAITAZ, PIENNE, BLANCHET, MM. FACCHIN, REGE GIANESSO, COPPA, BURDIN, MME RIGOLETTI, M. COCCHI, MME CECCON, M. DUPENLOUX

**MEMBRES EXCUSES :**

M. NANTOIS	POUVOIR A	M. CALLÉ
M. MESSEGUEM	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
M. DE BUTTET	POUVOIR A	MME MANIPOUD

**ASSISTAIENT :** MME CABAJ, M. HAMM, MME FRANÇOIS

**Désignation d'un secrétaire de séance :** M. REGE GIANESSO est désigné comme secrétaire de séance.

Les élus de la minorité votent contre le procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2014 considérant qu'il n'a pas été tenu compte de ce qu'ils ont dit. (adopté par 20 voix pour)

## **ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 07/10/2014)**

### **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

- Logements locatifs sociaux : objectif triennal 2014-2016

### **2/ FINANCES**

- Participation communale à la réalisation de logements sociaux
- Co-garantie emprunt Institut Saint-Louis-du-Mont
- Décision modificative n°1

### **3/ FONCIER**

- Acquisition foncière rue de la Martinière

### **4/ TRAVAUX**

- Préau école élémentaire Chef-lieu : dépôt permis de construire
- Demande de subvention pour changement sol gymnase Chef-lieu

### **5/ PRESENTATIONS DES GRANDS PROJETS**

### **6/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

## **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **⇒ LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : OBJECTIF TRIENNAL 2014-2016**

L'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation fait obligation aux communes soumises à l'article 55 de la loi SRU d'adopter et de mettre en œuvre un plan triennal de rattrapage afin de combler le déficit de logements locatifs sociaux pour atteindre le taux réglementaire fixé par les textes.

Suivant les dispositions introduites par la loi Duflot du 18 janvier 2013, modifiant l'article L302-8 précité, l'objectif de réalisation pour la cinquième période triennale ne peut être inférieur à 25 % des logements locatifs sociaux à réaliser pour atteindre le taux légal en 2025.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Chambéry métropole, adopté le 19 décembre 2013, vise des objectifs de production de logement social veillant à assurer la mixité sociale et l'équilibre territorial en tendant vers un taux de 25 % de logement locatif social à l'échelle de l'agglomération.

Les possibilités de mutualisation offertes par le Code de la construction ont été également utilisées afin de tenir compte de la réalité des disponibilités foncières de chaque commune. Les communes bénéficiant d'une mutualisation des objectifs de réalisation de logements sociaux restent néanmoins soumises au prélèvement tant qu'elles n'ont pas atteint 20 % de logements locatifs sociaux sur le territoire communal.

L'objectif assigné à la commune de Bassens correspond aux objectifs définis dans le programme d'actions du PLH, soit 180 logements sur la période 2014-2019.

Par courrier en date du 18 septembre 2014, Monsieur le Préfet de la Savoie a notifié à la commune de Bassens que l'objectif de réalisation à atteindre pour la période triennale 2014 - 2016 s'élève à 90 logements locatifs sociaux ; et sollicite le conseil municipal à se prononcer sur les mesures que la commune envisage pour parvenir à cet objectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, **à l'unanimité (27 voix pour)**

- **DE CONFIRMER** sa détermination à contribuer à la production de logements sociaux.
- **DE PREVOIR**, selon les autorisations d'urbanisme déjà accordées et envisagées, la réalisation de 177 logements sociaux durant la période triennale 2014 -2016 comme l'indique le tableau ci-après :

	Nombre de logements sociaux
LES MONTS	82
BASSENS COTE SUD	44 (26 PLUS + 18 PLAI)
LES JARDINS DE L'ODEON	41 (27 PLUS + 14 PLAI)
ROUTE DE SAINT SATURNIN	10
	177 logements

## **2/ FINANCES**

### **⇒ PARTICIPATION COMMUNALE A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la règle adoptée lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme d'appliquer la proportion de 33 % comme part de logements sociaux pour les opérations immobilières réalisées sur la commune.

Dans le cadre d'une relance de la politique du logement tendant à encourager la production de logements sociaux, Monsieur le Maire propose de contribuer au coût de l'opération suivante :

- « Bassens côté Sud » sur le secteur Haulotte-Brossette qui comprend un bâtiment de 74 logements locatifs sociaux, représentant une surface utile totale de 5 697 m<sup>2</sup>, dont 45 logements intergénérationnels.

Ce programme a fait l'objet d'une première aide communale de 30 800 € versée en 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité (27 voix pour)**

- **DE VERSER** une aide exceptionnelle de 1 400 € par logement intergénérationnel à I.C.F. SUD-EST MEDITERRANEE, soit au titre du budget 2014 la somme de **32 200 €**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

### **⇒ CO-GARANTIE EMPRUNT INSTITUT SAINT-LOUIS-DU-MONT**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune de Bassens a accordé sa garantie à hauteur de 50 % (l'autre moitié étant assurée par le Département de la Savoie) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 450 000 € souscrit par l'Institut départemental Saint-Louis-du-Mont auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer un bâtiment à usage éducatif et de soins.

./..

Par délibération en date du 27 mars 2013, le Maire a été autorisé à signer le contrat de prêt.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le Conseil Général de la Savoie a transmis une convention à intervenir entre les parties reprenant les engagements pris par chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité (27 voix pour)**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Département de la Savoie, dans le prolongement de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2013.

### ⇒ **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la décision modificative n°1 de l'année 2014 du budget général de la commune de Bassens ainsi qu'il suit :

Chapitre	Imputation	Dépenses	Recettes
65	657362.020	10 000 €	
011	6232.61	- 10 000 €	
65	6557.020	2 200 €	
66	66111.01	- 2 200 €	
041	2312.146.524	200 000 €	
041	2315.146.524		200 000 €
Total DM n°1 Année 2014		200 000 €	200 000 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 de l'année 2014.

## **3/ FONCIER**

### ⇒ **ACQUISITION FONCIERE RUE DE LA MARTINIERE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le nouveau éco-quartier sur le secteur Haulotte – Brosette nécessite la création d'une voie, classée d'intérêt communautaire.

Raccordée à la rue de la Martinière, ce projet de voirie prévoit un échange de terrain, sans soulte, entre Monsieur JOURNOT Fabien et la commune de Bassens, dans les conditions suivantes :

#### 1/ Monsieur JOURNOT Fabien

Rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1208 pour une surface de 46 m2.

#### 2/ Commune de Bassens

- Rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2407 pour une surface de 105 m2 et de la parcelle cadastrée section B n° 2389 pour une surface de 20 m2,
- Réalisation d'un muret de clôture avec grillage,
- Reprise en enrobé de l'accès à la propriété de Monsieur JOURNOT Fabien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité (27 voix pour)**

- **D'APPROUVER** les transactions foncières rue de la Martinière décrites ci-dessus avec Monsieur JOURNOT Fabien ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais liés à cette opération ;

./..

- **DE MANDATER** Maître ARNOFFI-ROCHER, notaire, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

## **4/ TRAVAUX**

### **⇒PREAU ECOLE ELEMENTAIRE CHEF-LIEU : DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'un préau dans la cour de l'école élémentaire du Chef Lieu.

Les travaux comprennent la réalisation :

- d'un préau réalisé en bois (essence à définir) avec des pans de toiture intercalés et aux pentes inversées. La structure, reprise sur la façade du bâtiment, sera supportée par 4 piliers bois fixés sur des massifs béton, n'entravant pas l'aire de basket aménagée dans la cour,
- de brise-soleil à lames fixes verticales en bois, en façades Sud Ouest des bâtiments du groupe scolaire du Chef Lieu. Ces brise-soleil seront fixés en façade, une couverture en tôle laquée sera apposée sur la partie supérieure des lames et assurera la jonction avec le bâtiment.

La teinte du préau et des brise-soleil sera uniforme, de teinte grisée, de manière à anticiper la teinte du bois vieilli.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 21 voix pour et 6 abstentions**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer et signer tous documents et autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction d'un préau à l'école élémentaire du Chef-lieu.

### **⇒DEMANDE DE SUBVENTION POUR CHANGEMENT SOL GYMNASSE CHEF-LIEU**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de changement du sol sportif du gymnase du Chef-lieu par un revêtement PVC amortissant posé sur le sol parquet en place.

Afin d'éviter toute problème de dilatation du parquet bois en place, la pose de ce nouveau revêtement sera libre, par la mise en place d'une couche intermédiaire entre les deux revêtements.

La jonction entre les lés sera assurée par soudure, assurant la parfaite continuité du sol PVC.

Le coût des travaux pour la surface de la salle principale de 917 m<sup>2</sup> est estimé à 85 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide **à l'unanimité (27 voix pour)**

- **DE SOLLICITER** une subvention au Conseil Général au titre de la programmation de l'année 2015 pour le changement du sol du gymnase du Chef-Lieu ;
- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant de l'ordre de 85 000 € H.T. ;
- **DE SOLLICITER** l'autorisation de commencer les travaux par anticipation de la subvention.

## **5/ PRESENTATION DES GRANDS PROJETS**

*Au niveau associatif :*

Accueil d'associations extérieures dans des locaux communaux : Ensemble musical de la Sabaudia, Cor des Alpes. En contrepartie, il est demandé à ces associations une implication lors des fêtes communales (concert de Noël par exemple).

*Création d'un pôle petite enfance / multi accueil sur l'ancien site d'Haulotte – Brossette :*

Devant la difficulté de trouver un équilibre financier pour la réalisation du projet intergénérationnel, la commune a proposé à ICF de louer les locaux concernés pour y créer un pôle petite enfance, tout en conservant un espace de 60 m<sup>2</sup> pour l'intergénérationnel. Un PC modificatif va être déposé, pour un démarrage du chantier début janvier 2016 et une ouverture dernier trimestre 2016.

*Transfert de la Mairie et de la Médiathèque dans la Ferme de Bressieux :*

Suite à la prise de fonctions de la nouvelle équipe municipale, les réunions de travail successives de travail font ressortir que pour compléter la vocation artistique de ce bâtiment, il fallait aussi y associer une activité qui accueille tous les publics.

L'actuelle mairie n'étant plus adaptée (bâtiment pas accessible en étage, manque de place, travaux trop coûteux pour une mise aux normes), il est alors apparu judicieux de transférer la Mairie ainsi que la Médiathèque dans ce cadre de verdure qui deviendra alors le centre de Bassens.

L'actuelle Mairie servirait de 2<sup>ème</sup> pôle petite enfance/multi-accueil car il est préférable de privilégier les petites structures, selon les spécialistes.

## **6/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

La séance est levée à 19h50.